



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 19 novembre 2024

*Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.
La séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal, 22 Rue de la Mairie.*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Etaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.

M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, M. Christian MICHEL.
Maires-Adjoints.

Mme Martine FERAY, M. Nicolas HUTREL, M. Didier JEAN Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, Mme Jacqueline WENTZEL.

Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pavla CLAQUIN donne pouvoir à M. Christian MICHEL, Mme Amarjit RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Mme Sylviane SIEGFRIED donne pouvoir à M. Franck JOUY, Mme Catherine RHOD.

ABSENT : M. Benjamin NITOT.

Date de convocation et d'affichage : 12 novembre 2024.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 24 septembre 2024.
- Avis sur les ouvertures dominicales 2025
- Convention de mise à disposition de locaux pour les activités du Relais Petite Enfance Mer à Langrune-sur-Mer
- Adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha au SDEC ENERGIE

RESSOURCES HUMAINES :

- Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire avec le Centre de Gestion du Calvados
- Adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados
- Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et le l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

FINANCES :

- Décision modificative n° 1
- Tarifs 2025
- Remboursement de frais engagés par le locataire d'un logement communal
- Remise gracieuse sur des loyers

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire ouvre la séance à 19h00 après vérification du quorum.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Franck JOUY se porte volontaire pour tenir le rôle de secrétaire à cette réunion.

Accord du conseil à l'unanimité.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

M. Franck LEROYER arrive à 19h09.

Le procès-verbal du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. OUVERTURES DOMINICALES 2025

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant la demande d'ouverture de commerces de vente au détail sur les dimanches suivants :

- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir trois ouvertures dominicales aux dates suivantes :
 - Dimanche 7 décembre 2025
 - Dimanche 14 décembre 2025
 - Dimanche 21 décembre 2025
- **PRECISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3. CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES ACTIVITES DU RELAIS PETITE ENFANCE MER A LANGRUNE-SUR-MER

La commune de Langrune-sur-Mer met à disposition de la communauté de communes Cœur de Nacre un local situé dans l'école de Langrune-sur-Mer pour y accueillir des activités proposées par le Relais Petite Enfance Mer. Cette mise à disposition est refacturée 1 000 € par an à la communauté de communes.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition de locaux pour les activités du Relais Petite Enfance Mer ;

4. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY-OMAHA AU SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire fait un rappel sur les compétences du SDEC. M. Nicolas HUTREL s'interroge sur la raison de ces délibérations. Monsieur le Maire lui indique que les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée.

Vu les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que la communauté de communes Isigny-Omaha a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

Considérant que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Considérant que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha au SDEC ÉNERGIE,

5. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 septembre 2024,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance - maintien de rémunération »

La formule de garanties proposée comprend l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Au 1^{er} janvier 2025, la participation financière aux garanties minimales, définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, devient de plein droit applicable à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2025 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

6. ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Jusqu'alors, la commune remplissait cette obligation via la MIST. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} janvier 2025 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados ci-annexée.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

7. MODIFICATION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Ce régime indemnitaire a été instauré par délibération du 13 décembre 2018. Il exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

Jusqu'alors, le RIFSEEP n'était pas appliqué à l'ensemble des grades présents dans les effectifs de la commune et il ne s'appliquait pas aux agents contractuels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le RIFSEEP en ce sens.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté NOR : RFFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis de la Commission du personnel en date du 11 juin 2024,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 septembre 2024,
Vu la délibération n°62/2018 en date du 13 décembre 2018 portant mise en place du RIFSEEP,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : Les agents bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément indemnitaire annuel (CIA) sont versés aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Les cadres d'emplois bénéficiaires

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés territoriaux ;
- Les rédacteurs territoriaux ;
- Les adjoints administratifs territoriaux ;
- Les techniciens territoriaux ;
- Les agents de maîtrise territoriaux ;
- Les adjoints techniques territoriaux ;
- Les ATSEM ;
- Les adjoints du patrimoine territoriaux.

Les cadres d'emplois suivants ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP :

- Les policiers municipaux.

Ce cadre d'emploi bénéficie d'un régime indemnitaire spécifique.

Article 3 : Le classement des emplois

Les critères professionnels retenus pour le classement de chaque emploi dans les groupes de fonctions sont les suivants :

- **Critère professionnel n° 1** : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération.

- **Critère professionnel n° 2** : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité des missions, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, diversité des compétences.

- **Critère professionnel n°3** : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : Vigilance, risque d'accident, responsabilité d'un matériel ou d'un équipement, valeur du matériel utilisé, responsabilité relative à la sécurité et la santé.

Conformément aux critères professionnels retenus ci-dessus, les emplois de la collectivité sont classés dans des groupes de la manière suivante :

Catégorie A :

- **Groupe 1** : Responsabilité d'un service et/ou fonction de coordination ou de pilotage ;
- **Groupe 2** : Encadrement de proximité, emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière ;

Catégorie B :

- **Groupe 1** : Responsabilité d'un service et/ou fonction de coordination ou de pilotage ;
- **Groupe 2** : Encadrement de proximité, emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière ;

Catégorie C :

- **Groupe 1** : Responsabilité d'un service et/ou fonction de coordination ou de pilotage, emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière ;
- **Groupe 2** : Autres sujétions laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Article 4 : Les montants plafonds d'IFSE et de CIA

Le montant individuel de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'Etat.

Catégorie A :

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Secrétaire général	0 €	15 000 €	36 210 €
Groupe A2	Responsable de service	0 €	15 000 €	23 130 €

Catégorie B :

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	Responsable de service	0 €	15 000 €	17 480 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de service, secrétaire de mairie, chargé de mission	0 €	14 000 €	16 015 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	Responsable de service avec expertise	0 €	11 000 €	19 660 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de service, animation d'une équipe sur le terrain	0 €	10 000 €	18 580 €

Catégorie C :

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Responsable de service, agent avec une technicité particulière	0 €	11 000 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	0 €	10 000 €	10 800 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Secrétaire de mairie	0 €	11 000 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	0 €	10 000 €	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Agent ayant des responsabilités particulières	0 €	10 000 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	0 €	10 000 €	10 800 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Agent ayant des responsabilités particulières	0 €	11 000 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	0 €	10 000 €	10 800 €

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Responsable de service	0 €	10 000 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	0 €	10 000 €	10 800 €

Le montant individuel du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'Etat

Catégorie A :

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DU CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Secrétaire général	0 €	5 000 €	6 390 €
Groupe A2	Responsable de service	0 €	4 000 €	5 670 €

Catégorie B :

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DU CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	Responsable de service	0 €	2 000 €	2 380 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de service, secrétaire de mairie, chargé de mission	0 €	2 000 €	2 185 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DU CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	Responsable de service avec expertise	0 €	1 500 €	2 680 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de service, animation d'une équipe sur le terrain	0 €	1 400 €	2 535 €

Catégorie C :

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DU CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Responsable de service, agent avec une technicité particulière	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	0 €	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DU CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Secrétaire de mairie	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	0 €	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DU CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Agent ayant des responsabilités particulières	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	0 €	1 200 €	1 200 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS DU CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Agent ayant des responsabilités particulières	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	0 €	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DU CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Responsable de service	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	0 €	1 200 €	1 200 €

La somme des montants plafonds retenus pour chacune des deux parts (IFSE et CIA) du RIFSEEP ne doit pas dépasser le plafond global des deux parts, fixé pour les agents de l'Etat.

Le montant individuel est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Article 5 : Les critères individuels

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par l'article 3 de la présente délibération.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel du groupe de fonctions de rattachement de l'emploi de l'agent figurant à l'article 4 de la présente délibération. Le montant maximum du CIA ne pourra dépasser 25% de l'IFSE annuel versé à l'agent.

Son attribution repose sur les critères suivants :

- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 6 : Les modalités de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

L'IFSE sera versée mensuellement. Son montant est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire lorsque l'agent est en temps non complet, temps partiel ou demi-traitement (pour les congés maladies ordinaires uniquement). Dans ce dernier cas, une retenue sera opérée à compter du 26^{ème} jour d'absence par année civile à raison d'1/30^{ème} du montant de l'IFSE.

L'attribution du montant individuel et annuel de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de novembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Son montant est attribué en totalité indépendamment de la situation de l'agent lorsque ce dernier est en temps non complet, temps partiel ou demi-traitement.

L'attribution du montant individuel de CIA fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Article 7 : Le réexamen

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions ou de grade,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation).

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Article 8 : Le maintien lors des absences pour maladie, accident, maternité, paternité, adoption

Lors des congés de maladie ordinaire, du CITIS et du temps partiel thérapeutique, le montant de l'I.F.S.E. est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement dans une limite de 25 jours par année civile. Au-delà, une retenue d'1/30^{ème} du montant d'IFSE sera opérée par jour d'absence.

Lors des congés annuels et des congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, les montants de l'IFSE et du CIA ne sont pas réduits au prorata des périodes d'absence, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial.

Lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant de l'IFSE est réduit au prorata de ces périodes. Une retenue d'1/30^{ème} du montant de l'IFSE sera opérée pour chaque jour d'absence. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Une retenue d'1/30^{ème} du montant d'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Article 9 : L'inscription au budget

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget principal.

Article 10 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 novembre 2024.

Article 11 : Les mesures d'application

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. DECISION MODIFICATIVE 2024 - N° 1

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à des ajustements du budget voté en mars 2024 afin de faire face aux dépenses de la fin de l'exercice. M. Frédéric TILLOY, Maire adjoint aux finances, prend la parole pour présenter les modifications budgétaires.

La décision modificative s'équilibre de la manière suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024		
FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
66	- CHARGES FINANCIÈRES	-12 800.00
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 500.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-6 300.00
FONCTIONNEMENT - RECETTES		
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	-6 300.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		-6 300.00
INVESTISSEMENT - DEPENSES		
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	-21 000.00
OPE 2003 - PLACE DU 6 JUIN		-86 000.00
OPE 2006 - RUE DES 3 GRACES ET ALFRED HOUEL		390 600.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		283 600.00
INVESTISSEMENT - RECETTES		
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	291 600.00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	-14 500.00
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 500.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		283 600.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

9. TARIFS 2025

Comme chaque année, les tarifs de la commune sont réévalués. Une révision d'ensemble des tarifs a eu lieu en 2024. Pour l'année 2025, les modifications portent sur des ajustements ou simplifications. Ces modifications ont été soumises pour avis aux membres de la commission finances ainsi qu'aux membres du conseil municipal.

Monsieur TILLOY, Maire-Adjoint aux finances procède à la lecture des propositions de tarifs 2025 figurant dans le tableau ci-après annexé :

	TARIFS 2025
DIVERS	
FORAINS - MANEGES	
La semaine	130.00
Sédentaires par manège - la saison estivale	525.00
Sédentaires à la journée	50.00
LA CABINE (Forfait annuel)	
LA CABINE A PIZZAS (Forfait annuel)	
	1 100.00
	1 100.00
TERRASSES	
Hôtel de la Mer (Forfait annuel)	1 200.00
Bord de Mer et place du 6 Juin, à l'année le m ² (commerçant)	20.00
Bord de Mer en saison (du 1er Avril au 30 Octobre) le m ² (commerçant)	15.00
TERRASSES & ETALAGES	
Autres rues à l'année le m ² (commerçant)	15.00
Autres rues saison (du 1er Avril au 30 Octobre) le m ² (commerçant)	15.00
MARCHE - le mètre linéaire -	
	3.00
VENTE au déballage hors marché - par jour	
	50.00
STAND-CAMION-REMORQUE VENTE A EMPORTER - Electricité Comprise	
La journée	25.00
Forfait semaine	80.00
Forfait annuel (2j/semaine)	900.00
Forfait par manifestation communale par professionnel	50.00

CABINES DE PLAGE		
Droit de Place - saison du 1er mai au 31 octobre		80.00
Gardiennage sans transport		30.00
CANTINE SCOLAIRE		
Repas enfant midi par jour		4.60
Repas adulte midi par jour		5.50
GARDERIE GROUPE SCOLAIRE		
Matin de 7H30 à 8H45		2.00
Soir de 16H30 à 18H30		2.50
Dépassement horaires		3.00
TOTEM CAMPING "Mer et Vacances"		120.00
ANIMAUX ERRANTS sur la commune (Forfait jour de gardiennage dans chenil municipal)		50.00
ENCART PUBLICITAIRE Bulletin Langrunais, l'encart		70.00
CONCESSIONS CIMETIERE		
CONCESSION TOUT TERRAIN & CAVE URNE	15 ANS	170.00
	30 ANS	300.00
	50 ANS	500.00
COLOMBARIUM (1 case - 2 urnes)		
Nouveau cimetière	FORFAIT DE BASE	850.00
	15 ANS	150.00
	30 ANS	300.00
	50 ANS	500.00
Dispersion cendres + plaque nominative		60.00
Vacation funéraire		25.00
LOCATIONS SALLES		
Caution clés ou badges		100.00
Caution ménage (y compris matériel, équipement, mobilier)		500.00
Caution salles		1 500.00
LINGLONIA		
LANGRUNAIS - Week-end		500.00
NON LANGRUNAIS - Week-end		700.00
LANGRUNAIS - Week-end 3 jours (vendredi-samedi-dimanche) ou (samedi-dimanche-lundi)		550.00
NON LANGRUNAIS - Week-end 3 jours (vendredi-samedi-dimanche) ou (samedi-dimanche-)		800.00
ASSOCIATIONS " 1ère Location" Week-end		100.00
ASSOCIATIONS " 2ème location" Week-end		200.00
Pas de location les 24 & 31 Décembre		
Le CDFL (Comité des Fêtes) bénéficie d'une gratuité jusqu'à la 5ème location comprise		
FERNAND PODEVIN		
LANGRUNAIS - Week-end		300.00
NON LANGRUNAIS - Week-end		550.00
ASSOCIATIONS - Week-end - 1 Location par an		60.00
LANGRUNAIS - Week-end 3 jours (vendredi-samedi-dimanche) ou (samedi-dimanche-lundi)		350.00
NON LANGRUNAIS - Week-end 3 jours (vendredi-samedi-dimanche) ou (samedi-dimanche-)		600.00
LANGRUNAIS - Journée en semaine		150.00
NON LANGRUNAIS - Journée en semaine		275.00
Associations - Journée en semaine		60.00
Le CDFL (Comité des Fêtes) bénéficie d'une gratuité jusqu'à la 2ème location comprise		
SALLE DE MUSIQUE/DANSE 1er Etage Podevin		
Activités Artistiques	A l'heure	15.00
ATELIER 1er Etage Podevin		
Activités Artistiques	A l'heure	15.00
SALLE DE REUNION (rue Abbé Rolland)		
Assemblée Générale des associations langrunaises		Gratuit
Vin d'honneur ou réunion diverse		60.00
Réunions et assemblées générales des associations non langrunaises		60.00
Assemblée générale de copropriété langrunaise		40.00
SALLE D'ACTIVITES DES CHASSES		
Assemblée Générale des associations langrunaises		Gratuit
Réunion diverse - de 11h à 17h en semaine		100.00
Assemblées générales des associations non langrunaises		100.00
Salon des artistes - Le stand		30.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

10. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LE LOCATAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la locataire d'un des logements situés avenue de Tournebu, Mme ESCANDRE, a procédé à certains travaux de remise en état au moment de son entrée dans le logement.

Il convient de procéder au remboursement des factures d'un montant total de 301.79 € suite aux travaux réalisés par ses soins en accord avec la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 301.79 € à Mme Sylvie ESCANDRE,

Un point est fait pour évoquer les différents logements communaux de la commune, notamment en ce qui concerne leur classification énergétique. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que certains logements sont inoccupés car ils peuvent être utilisés comme des logements d'urgence.

11. REMISE GRACIEUSE SUR DES LOYERS

La renonciation par la commune à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal.

Au cas présent, ces annulations de recettes concernent une demande de remise gracieuse par un commerce locataire d'un bien communal pour des difficultés économiques notamment liées à la réalisation de travaux dans le local commercial. Ces annulations seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2024 pour un montant de 2 190.95 €.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir décider l'abandon de la créance mentionnée ci-dessus, qui sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2024.

Mme Jacqueline WENTZEL demande des précisions sur la décomposition de l'annulation requise. Monsieur le Maire indique que la remise gracieuse se décompose comme suit :

- Indemnisation pour les dépenses d'énergie en l'absence d'isolation thermique pour les mois d'hiver depuis le début de la location : 1 090.95€
- Exonération de 2 mois de loyer + charges (décembre 2023 et janvier 2024) pour les travaux réalisés dans le local impliquant sa fermeture = $550 * 2 = 1 100€$.

Monsieur le Maire précise que le bail a pris fin en octobre 2024 et qu'un nouveau commerce a depuis ouvert dans ce local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Considérant que l'accord d'une remise gracieuse requiert l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant les difficultés économiques engendrées par la réalisation de travaux dans le local commercial,

Considérant la demande d'annulation de titres à hauteur de 2 190.95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à seize voix pour et une abstention de Mme Jacqueline WENTZEL,

- **ACCORDE** une remise gracieuse d'un montant de 2 190.95 € à Monsieur et Madame DUVAL,

12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. la Maire donne lecture du mail de Mme Jacqueline WENTZEL en date du 15 novembre 2024 :

1^{er} point : Emprunt de 1 200 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour une durée de 25 ans et adopté lors du conseil du 28 mai

Quels sont :

- La date d'effet : le prêt a été versé le 12 avril 2024.
- Le taux : 3 % + 0,40 % : le taux est indexé sur le livret A +0.40%, il pourra donc évoluer.
- Le montant de l'échéance trimestrielle : l'amortissement est de 12 000 € par trimestre, les intérêts s'élevaient à 12 209.67€ pour la 1^{ère} échéance et 9 971.75 € pour la 2^{ème}.

Mme Jacqueline WENTZEL indique que le PV approuvé lors de la séance du 19 juin ne mentionne pas cette décision si bien que les administrés ignorent cette information comme la plupart des membres du conseil qui ont manqué de vigilance.

Monsieur le Maire indique que la décision de contraction de l'emprunt a été envoyée aux conseillers avec la convocation du conseil municipal du 28 mai 2024. Il indique par ailleurs qu'un article a été rédigé dans la presse locale à ce sujet et que la Banque des Territoires a mis en avant ce prêt via une publicité dans le métro parisien.

2^{ème} point : Cession de bail Land Growan Factory à la Petite Boutique

- Le loyer est-il le même, soit 500 € et 50 € de charges ? oui
- J. Duval (tatoueur) exerce-t-il toujours son activité dans ce local ? Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas la réponse à cette question.

3^{ème} point : Plan communal de sauvegarde (PCS) qui a pour objectif l'information préventive et la protection de la population en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. La commune dispose-t-elle d'un tel plan ? Non. Monsieur le Maire indique qu'un travail de rédaction a été fait avec plusieurs élus il y a quelques années mais le document n'a pas été finalisé. M. Christian MICHEL indique qu'au-delà de la rédaction du document, la communication et la façon dont il devrait être utilisé sont également très importantes. Un travail d'équipe doit être réalisé pour que le PCS soit un document efficace et facilement utilisable en cas d'alerte.

- Monsieur le Maire annonce les manifestations à venir :

- Téléthon le 30 novembre 2024 à 14h à la salle Linglonia
- Marché de Noël le 1^{er} décembre 2024 à la salle Linglonia
- Vœux du Maire le 16 janvier 2025 à 18h30 à la salle Linglonia

Il indique également que le bulletin municipal paraîtra dans la 1^{ère} quinzaine du mois de janvier.

Mme Françoise BERTON quitte la séance à 20h13.

- Un point est fait sur les travaux en cours :

- Rue de la Mairie : les travaux devraient être achevés avant le 22 novembre sauf conditions climatiques particulières.
- Quartier Alfred HOUEL : les délais devraient être plus courts que ceux annoncés initialement sauf conditions climatiques particulières.
- Effacement des réseaux rue Mare Dupuy : les travaux vont s'étaler sur plusieurs phases qui se termineront dans le courant de l'année 2025.

- M. Franck JOUY indique que les ruches municipales ont été déménagées dans un lieu plus ensoleillé qui devrait accroître la production de miel. Il annonce que le label APicité deux abeilles a été renouvelé pour trois ans. Il distribue des pots de miel issus de la récolte aux conseillers et administrés présents dans la salle.

- M. Franck LEROYER annonce une visite au conseil régional à l'Abbaye aux Dames prévue pour les membres du Conseil Municipal des jeunes, reportée en janvier, les jeunes devraient également rencontrer M. Cédric NOUVELOT conseiller régional lors de cette visite.

- M. Franck JOUY fait un point sur l'utilisation des composteurs partagés installés. Dans le lotissement les Littorelles, seize personnes l'utilise. L'accès aux composteurs est limité aux personnes ayant reçues une formation pour les utiliser correctement. M. Franck JOUY indique qu'une demande d'installation a été faite pour en mettre un nouveau au Clos des Sages.

- Mme Jacqueline WENTZEL demande si des améliorations sont prévues sur le chemin de la Place du 6 juin qui mène au monument aux morts. M. Christian MICHEL indique qu'un engazonnement est prévu à cet endroit.

- M. Pierre MORIN fait une remarque sur l'éclairage du Chemin du Coq Blanc, il indique également des problèmes dans la taille des haies sur cette voie. Monsieur le Maire explique que certaines haies doivent être entretenues par les propriétaires riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h26.

Le secrétaire de séance,
Franck JOUY



Le Maire,
Jean-Luc GUINGOUAIN

